

Ramassage des encombrants



La collecte des encombrants est assurée à votre domicile par le service collecte et valorisation des déchets de la communauté de communes du bassin auterivain.

Pour en bénéficier, vous devez **vous inscrire à la mairie**. Le service vous contactera et vous indiquera le jour de l'enlèvement. Les encombrants doivent être sortis seulement **la veille du jour de ramassage**.

Les déchets verts, les gravats, les peintures, huiles, solvants, les bouteilles de gaz, les batteries et les pneus (au-delà de 4) ne sont pas collectés. Tous ces déchets doivent être déposés à la déchetterie de Labarthe-sur-Lèze. La liste complète des encombrants non collectés est consultable [ici](#).

Pour consulter le nouveau règlement en date du 11 janvier 2019 cliquez [ici](#)

Les encombrants non collectés ne sont pas ramassés par la mairie. Le dépôt de déchets sur la voie publique est un délit sanctionné par une contravention qui peut aller jusqu'à 450 €.